

COMMUNIQUE DE PRESSE

30 mars 2023

Les premières auberges collectives sont classées !



Depuis le 15 septembre 2022, les auberges collectives disposent de leur système de classement. Six mois après la mise en place de ce nouveau dispositif, 5 auberges ont soumis leur dossier et ont été classées : UCPA Sport Station Hostel (Paris), le Centre International de Séjour (Narbonne), BEAU M Hostel (Paris), JO&JOE Nation (Paris) et JO&JOE Gentilly (Gentilly).

Anciennes auberges de jeunesse et nouveaux "hostels", centres internationaux de séjour ou refuges de montagne, font partie depuis septembre 2022 d'une même catégorie de classement des hébergements nouvelle : les auberges collectives, qui comptent près de 400 établissements en France.

Ce mode d'hébergement à prix doux, plus que centenaire, s'est largement renouvelé ces dernières années en France. Il représente une offre en plein essor et contribue par l'innovation à répondre aux nouveaux besoins des clientèles les plus jeunes mais également des groupes et des familles.

Pour accompagner cet essor, une nouvelle catégorie de classement a été spécifiquement créée, formalisée par le décret et l'arrêté publiés au journal officiel du 13 septembre 2022 et entrée en vigueur le 15 septembre 2022.

Fruit d'un travail mené par la Direction générale des entreprises et Atout France, en concertation avec les professionnels du secteur, le classement des auberges collectives comprend une unique catégorie (pas de catégorie par étoiles). Il vient garantir au consommateur un certain niveau d'équipements et de services grâce à des critères obligatoires, tandis que des critères optionnels permettent à l'exploitant de valoriser un équipement ou un service spécifique. Par ailleurs, ce dernier peut demander que soit également indiqué, sous sa seule responsabilité, son positionnement commercial sur une thématique de séjour (tourisme solidaire, sportif, spirituel etc.).

Un panneau spécifique aux auberges collectives permet aux voyageurs d'identifier les établissements classés.



Parmi les **cinq premiers établissements classés** figurent deux associations du tourisme social et solidaire et deux entreprises du secteur marchand :

- [UCPA Sport Station Hostel](#) – Paris 19^e
- [Centre International de Séjour](#) - Narbonne
- [BEAU M Hostel](#) – Paris 18^e
- [JO&JOE Nation](#) – Paris 19^e
- [JO&JOE Gentilly](#) - Gentilly

Le Directeur de l'**UCPA Sport Station**, situé à Paris, Frédéric CARLIER, indique « Notre classement nous permet de faire partie de la grande famille des auberges collectives classées et de renforcer notre attractivité à l'international, à l'aube des grands événements sportifs qui vont mettre un coup de projecteur sur la France, grâce au développement d'une offre de qualité, toujours plus adaptée aux attentes des voyageurs « backpackers » mais aussi groupes et familles ».

Toujours à Paris, **JO&JOE Nation**, marque du groupe AccorHotels, a choisi d'intégrer cette démarche et son Directeur général, Neel TORDO, témoigne « En 10 ans, je n'ai pu que constater une accélération de la professionnalisation du milieu des auberges et je suis persuadé que ce classement aidera les différents acteurs à renforcer leur compétitivité. [...] Je suis convaincu que ce classement permettra à moyen terme d'augmenter le niveau d'accueil de différentes auberges et deviendra un vrai gage de qualité. »

Enfin, selon le directeur du **Centre International de Séjour de Narbonne**, Antoine NESTOR, « Le classement valorise les efforts des hébergeurs et permet d'optimiser la satisfaction des voyageurs. En cela, il représente un critère de qualité et de reconnaissance de notre activité hébergement, restauration, séminaires, activités culturelles et sportives mais également un vecteur de réassurance pour nos clients. Nous sommes heureux de participer à cette dynamique qui accélère notre transition vers un modèle plus compétitif, durable, qualitatif et inclusif et espérons que nombreux seront les établissements à nous rejoindre prochainement dans cette belle aventure ! »

Ces premières auberges devraient être prochainement rejointes par une trentaine d'autres établissements qui suivent actuellement la procédure de classement.

Pour mémoire, les établissements ont la possibilité d'initier leur demande de classement en créant un compte sur le site d'Atout France dédié au classement des hébergements touristiques : <https://www.classement.atout-france.fr/>

Une fois la fiche établissement créée, il leur faudra remplir et transmettre un pré-diagnostic à l'un des organismes de contrôle agréés de leur choix. A l'issue de la visite de contrôle, le certificat de visite devra être transmis à Atout France. Sous réserve de la conformité du dossier de classement aux dispositions réglementaires applicables, l'exploitant recevra par courriel sa décision de classement et Atout France publiera l'hébergement dans le registre des hébergements classés.

Comme pour les autres hébergements, le classement des auberges collectives sera prononcé pour une durée 5 ans.

Contact presse :

Laura SOLA – 01 42 96 70 09 - laura.Sola@atout-france.fr